



Fiche Standardisée de l'offre *Move in Pure®* de fourniture d'électricité

Durée de validité de l'offre : 30 jours à compter de la date d'émission du bulletin de souscription
Offre pour les clients particuliers – Tarifs à partir du 01/08/2020

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur, et notamment aux conditions générales de vente.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique au moins 6 mois après avoir quitté le tarif réglementé.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé auprès du fournisseur historique ou un contrat à prix de marché.

1. Caractéristiques de l'offre et options incluses

L'offre *Move in Pure®*, réservée aux particuliers, comprend la gestion et l'accès au réseau de distribution au nom et pour le compte du Client et la fourniture d'énergie électrique.

Cette offre est destinée exclusivement aux clients raccordés sur le réseau basse tension en France Métropolitaine, dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA, hors tarif tempo et EJP.

Elle comprend la fourniture d'électricité 100 % renouvelable. ENALP s'engage à injecter sur le réseau l'équivalent de la consommation du client en énergie d'origine 100 % hydraulique. L'énergie produite par la CNR est certifiée par l'organisme TÜV SÜD Industrie Service GmbH (Westendstr. 199 – 80686 Munich, Germany – N° de tel : +49 89 5791-2154)

2. Prix de l'offre ¹

		Puissance en kVA								
		3	6	9	12	15	18	24	30	36
Base	Part fixe (€ TTC/an)	102,19	126,56	150,80	175,05	198,53	222,65	275,19	330,26	370,64
	Part variable (c€ TTC/kWh)	16,24	16,24	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64	16,64
HP/HC	Part fixe (€ TTC/an)		137,84	170,18	200,76	229,69	256,09	316,24	370,18	420,83
	Part variable Heures Pleines (c€ TTC/kWh)		18,65	18,65	18,65	18,65	18,65	18,65	18,65	18,65
	Part variable Heures Creuses (c€ TTC/kWh)		14,11	14,11	14,11	14,11	14,11	14,11	14,11	14,11

Les prix ci-dessus comprennent la fourniture d'énergie électrique et les coûts d'accès au réseau de distribution, hors prestations techniques réalisées par le Distributeur et hors opérations promotionnelles.

Le taux de TVA applicable au prix du kWh, à l'abonnement et aux différentes taxes (CTA, CSPE et part des taxes locales afférentes à la part variable) est de 20 %.

¹ Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (contribution au service public de l'électricité), taxes locales (avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4,25 % et d'une taxe communale de 8,50 %). Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité)

3. Durée du contrat (article 7 des CGV)

Le contrat **Move in Pure®** est un contrat à durée déterminée de 12 mois.

La date de prise d'effet est au jour du début de fourniture.²

La date d'échéance est le dernier jour du 12^{ème} mois suivant la date de prise d'effet.

Le contrat est renouvelé tacitement pour une nouvelle durée de 12 mois à défaut de renonciation par courrier simple adressé 30 jours calendaires avant la date d'échéance du contrat.

4. Facturation et modalités de paiement (article 6 des CGV)

- Paiement par prélèvement automatique : Un échéancier est établi sur base d'une estimation de la consommation annuelle, échelonnée sur 12 mois. Cet échéancier vous est transmis avec les conditions particulières du Contrat.

Vous êtes prélevé mensuellement mais ne recevez pas de facture, hormis les factures de régularisation ou en cas de modification du montant à payer.

- Paiement par chèque : nous vous adressons une facture à réception de vos données de consommation réelles ou estimées transmises par le Distributeur. La fréquence de facturation varie selon les Distributeurs. Ce moyen de paiement entraîne la facturation d'un supplément de 2 € TTC par mois au titre des frais de traitement.

- Délai de paiement : paiement le 25 du mois en cas de paiement par prélèvement automatique, ou à la date figurant sur la facture en cas de paiement par chèque. Les factures étant émises au moins 15 jours avant la date limite de paiement.

- Toute somme non réglée à sa date normale d'exigibilité portera intérêt au taux légal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. En cas de rejet de prélèvement ou de TIP, il sera facturé un montant de 14 € au titre des frais bancaires générés par le rejet³.

5. Conditions de révision des prix (article 5 des CGV)

Les prix de l'offre sont fermes hors cas de modification de la puissance souscrite et d'option tarifaire ou modification des coûts d'accès au réseau.

Le prix de l'abonnement et du kWh HT, évolueront à la baisse ou à la hausse, proportionnellement aux Tarifs Réglementés d'électricité et dans les mêmes conditions que ces derniers.

Toute augmentation de ces taxes, redevances, prélèvements ou contributions seront intégralement répercutées au Client.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 8 des CGV)

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment sans frais.

Le contrat sera résilié de plein droit en cas de changement de fournisseur à compter de la date de prise d'effet du changement souscrit avec un autre Fournisseur. Vous pourrez en informer Enalp par tout moyen à votre convenance.

Dans les autres cas de résiliation, et notamment en cas de déménagement, vous devez adresser un courrier de résiliation. La résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Enalp.

7. Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (article 8 des CGV)

Le Fournisseur pourra résilier en cas de non-paiement des factures, si vous n'avez pas remédié au manquement à vos obligations dans un délai de 15 jours calendaires à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

8. Service Clients et réclamations

Coordonnées du service commercial et du service clients :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 04 50 09 56 99 (prix d'un appel local) / Fax : 04 50 09 56 95 (prix d'un appel local)

Mail service commercial : informations@enalp.fr

Site internet : www.enalp.fr

² Déterminé en application des procédures de changement de fournisseur auprès du Distributeur. Cette date est obligatoirement un 1er de mois et au plus tôt le 1er du mois suivant la réception de l'offre acceptée par le Fournisseur. Dans le cas d'une mise en service, le jour de début de fourniture est fonction des procédures appliquées par le Distributeur.

³ Les clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un tarif spécial « produit de première nécessité » auprès du fournisseur historique. Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 7 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.